



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 2022-333-POL-308

**Arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022-107-101– Procédure ordinaire –
parcelle cadastrée section AX n°69**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants, et les articles R. 511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le courrier d'information relatif à la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité en date du 24 février 2022, notifié par voie administrative le 28 février 2022 au propriétaire du logement sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, parcelle cadastrée section AX n°69, Monsieur CITI Aimé Henri né le 18 Février 1945 à MARIGNANE demeurant au 67 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu la requête déposée auprès du Greffe du Tribunal administratif de Marseille le 03 mars 2022 demandant la nomination d'un expert aux fins d'examiner l'état de l'immeuble sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, de constater et qualifier les désordres l'affectant, de dire si cet état fait courir un risque pour ses occupants et s'il y a péril grave et imminent, ainsi que de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité des occupant et mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté,

Vu l'ordonnance du 03 mars 2022 rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de MARSEILLE,

Vu le rapport en date du 07 mars 2022 présenté par Monsieur Wilfrid BONNET, Architecte DESA expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, désigné par le juge des référés du Tribunal administratif de MARSEILLE, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état du bâtiment et concluant à l'existence d'un péril grave et imminent concernant l'appentis de l'immeuble sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu la demande complémentaire d'expertise formulée par la commune auprès du Greffe du Tribunal administratif de MARSEILLE le 16 mars 2022, au regard de l'absence de visite du

logement situé dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, concerné par l'ordonnance du 03 mars 2022 susvisée,

Vu la visite d'expertise complémentaire effectuée par Monsieur Wifrid BONNET le 07 avril 2022 au sein du logement situé dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu le rapport en date du 14 avril 2022 présenté par Monsieur Wilfrid BONNET, Architecte DESA expert près la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE, désigné par le juge des référés du Tribunal administratif de MARSEILLE, qui a examiné le logement situé dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE et dressé constat de l'état de ce logement et concluant à l'existence d'un péril ordinaire,

Vu l'arrêté municipal n°2022-107-POL-101 en date du 26 avril 2022, ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril ordinaire sur le logement situé dans l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°69 - 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, ayant pour propriétaire Monsieur CITI Aimé Henri, né le 18 Février 1945 à MARIGNANE et demeurant au 67 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu les justificatifs des travaux de réparation et de mise en sécurité présentés par le propriétaire aux représentants de la Mairie respectivement le 20 juillet 2022 et le 16 novembre 2022, à savoir : une facture de l'entreprise E. POLAT relative à la remise en état du plafond selon les mesures prescrites par l'arrêté municipal n°2022-107-POL-101 et un document valant calepinage du plafond ainsi remis en état, établi par l'entreprise E. POLAT et expliquant la méthodologie employée pour l'exécution des travaux,

Vu le rapport en date du 21 novembre 2022 dressé par Monsieur Cédric DA SILVA, Directeur des services techniques de la ville de Gignac-La-Nerthe, sur visite en date du 09 juin 2022, concluant à la réalisation de travaux de mise en sécurité permettant de mettre fin au péril ordinaire constaté sur le logement situé dans l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°69 - 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 26 avril 2022,

Considérant que les travaux de mise en sécurité réalisés par le propriétaire du logement situé dans l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°69 – 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, ont conjuré la survenance de tout péril ordinaire sur ledit logement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par Monsieur Cédric DA SILVA, Directeur des services techniques de la ville de Gignac-La-Nerthe en date du 21 novembre 2022, il est pris acte de la réalisation de travaux de mise en sécurité ayant conjuré la survenance de tout péril ordinaire sur le logement, constaté dans l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé, les travaux étant conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022-107-POL-101 - procédure ordinaire - prescrivant des mesures destinées à mettre fin à tout péril ordinaire sur le logement situé dans l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°69 – 1 rue Frédéric

Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, dont le propriétaire est Monsieur CITI Aimé Henri, né le 18 Février 1945 à MARIGNANE.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative au propriétaire du logement situé dans l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°69 – 1 rue Frédéric Mistral – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE soit, à Monsieur CITI Aimé Henri, né le 18 Février 1945 à MARIGNANE et demeurant au 67 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE. Il sera dressé procès-verbal de cette notification par un agent assermenté de la Police municipale.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le site internet de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Il sera publié au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de la mairie de GIGNAC-LA-NERTHE et Madame le Commissaire de Police de la circonscription de VITROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur de la caisse d'allocations familiales des BOUCHES-DU-RHONE,
- Monsieur le Gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de GIGNAC-LA-NERTHE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE – 31, Rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2 - dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à GIGNAC-LA-NERTHE le 23 novembre 2022

Monsieur Le Maire,

Christian AMIRATY

